



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt trois le dix janvier à dix huit heures, le Conseil municipal de Lucciana, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joseph Galletti, Maire, à la suite de la convocation faite le quatre janvier deux mille vingt trois.

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, ANTOLINI Ghjuvan Filippu, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, PASQUINI Maud, VALDRIGHI Hervé, VALLICIONI Jacques, ZAMBONI Jean-Baptiste.

POUVOIRS : ACQUATELLA Stéfanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu, SAVELLI Jeanne Baptiste donne pouvoir a BRUSCHINI Vincent, GARIBALDI Denise donne pouvoir a NOVELLA .

Assiste également : Monsieur GUAGNINI Joseph, Drh-Pôle Administration générale.

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur Joseph GALLETTI déclare la séance ouverte.

Monsieur GAMBOTTI Bruno est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent, en date du 15 Novembre 2022, est modifié comme suit :

Monsieur Ghjuvan Filippu Antolini souhaite préciser au procès-verbal « qu'il s'associe avec son groupe, à la motion de soutien en faveur de Monsieur Hervé Valdrighi, présentée par le groupe ensemble pour Lucciana - Inseme pè Lucciana »

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour,

FINANCES

Modification du plan de financement du complexe de tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de retirer la délibération du 15 novembre 2002 présentant le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de construction du complexe de tennis.

En effet, après consultation du service juridique, il apparaît qu'il est souhaitable de reconsidérer cette délibération en ne retenant qu'un seul marché comprenant uniquement la réalisation de plateaux techniques pour un montant de :

Plan de financement :

Montant HT de l'opération :	1 730 000 HT
Agence Nationale du sport 27,98%	453 000 HT
Collectivité de corse 27,80%	450 000 HT
Commune 44,22%	827 000 HT

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le plan de financement détaillé ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au BP 2023,
- D'abroger les dispositions de la délibération en date du 15 novembre 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Cession parcelle BB44 lieu-dit « LAGO »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'opportunité de céder une parcelle communale non bâtie lieu-dit « Lago ».

En effet, la commune est saisie d'une demande d'acquisition de terrain lui appartenant, à Lucciana, concernant la parcelle BB 44, d'une contenance de : 1ha 84a 56ca, classée en Zone UBa du P.L.U. (zone de centralité de Crucetta)

Cette demande émane de la Société BRANDIZI Immobilier, dont le Président est Monsieur Patrick Brandizi, par courrier en date du 04.02.2022.

Le rapport d'expertise immobilière de Monsieur Jean Paul Simoni, expert judiciaire honoraire près de la Cour d'appel de Bastia établi la valeur vénale de la propriété sise à Lucciana, lieu-dit Lago, cadastrée BB44 d'une contenance de 01ha 84a 56ca en l'état, sur le marché libre local à un million sept cent douze mille sept cent vingt euros (1 712 720 €).

Parcelle BB.44

- 116,00 x 18456 m² = 2.140.896,00 €

- abattement pour grande superficie (celle des termes de comparaison étant, en moyenne, nettement inférieure à celle du bien à évaluer) :

0,20 = 428.179,20 €

reste : 1.712.716,80 €

arrondi à : 1.712.720 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

-de donner son accord pour procéder à la cession de la parcelle BB 44, d'une contenance de : 1ha 84a 56ca, classée en Zone UBa du P.L.U. (zone de centralité de Crucetta) à la société BRANDIZI Immobilier, dont le Président est Monsieur Patrick Brandizi, soit un montant total arrondi à : 1.712.720 €

-d'autoriser le Maire à signer l'acte auprès de l'étude notariale MAMELLI, sise à Saint Florent

-d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Intervention de Monsieur Antolini qui demande si les 25% de logements sociaux seront respectés

Réponse de Monsieur le Maire : ils seront intégrés dans le projet global de construction.

Monsieur Antolini demande si un appel d'offre a été organisé pour la vente de ces parcelles ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire d'organiser un appel d'offre.

La délibération est adoptée par 14 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions.

Recherche de financement : Travaux de confortement de la route du cimetière du village

Abroge et remplace la délibération du 27 septembre 2022-06

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a été adoptée le 27 septembre 2022 à l'unanimité et informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abroger cette dernière afin de la représenter à nouveau en précisant **qu'il ne participera pas au vote.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de confortement de la route du cimetière. Le projet se développe le long d'une voie communale menant au cimetière du village. Il consiste à conforter une voirie existante en enrobé ayant subi des désordres suite à une destruction du talus aval. En outre, le chemin communal n'est pourvu d'aucun dispositif de retenu le long de la voie. A cet égard, il est nécessaire de procéder à une reprise de la voirie et du talus aval longeant celle-ci.

Les travaux envisagés se situent sur l'ensemble de la portion de voirie ayant subi des désordres. Un caniveau bétonné le long de la voirie, côté Nord vient poser les limites d'emprise du projet. La voirie se situe également en aval de la route départementale 107.

L'estimation globale du projet serait de 271 878.00 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des financements à la COLLECTIVITE DE CORSE (dotation quinquennale).

Il propose donc le plan de financement suivant :

Montant des dépenses HT	271 878.00 €
Collectivité de Corse 50 %	135 939.00 €
Part Communale 50 %	135 939.00€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- De donner son accord pour le plan de financement présenté ci-dessus
- D'abroger la délibération du 27 septembre 2022-06
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce projet
- Dit que l'opération est inscrite sur le Budget Communal de 2023.

La délibération est adoptée par 21 voix pour. Monsieur le maire n'ayant pas participé au vote.

Acompte au club du Gallia de Lucciana

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi par courrier d'une demande d'acompte sur la subvention de 2023 par le Président du Gallia Club de Lucciana.

Pour rappel, le Gallia Club de Lucciana a bénéficié d'une aide de 95 000 € pour l'année 2022.

Il propose la reconduction de la convention pour l'année 2023 pour le même montant et le versement d'un acompte de 30 000 €.

Pour info

2010 :	31 000 €	2014 :	51 000€
2011 :	31 000 €	2015 :	47 000 €
2012 :	36 000 €	2016 :	45 000 €
2013 :	42 000 €	2017 :	70 000 €
2018 :	70 000 €	2019 :	95 000 €
2020 :	95 000 €	2021 :	95 000 €
2022 :	95 000 €	2023 :	95 000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette proposition
- Dit que la dépense sera prévue au BP 2023

Intervention de Monsieur Antolini qui propose d'augmenter la subvention annuelle du Gallia Club de Lucciana qui n'évolue plus depuis quelques années.

Réponse de Monsieur le Maire : je vous rappelle que le Club bénéficie des installations à titre gratuit et que la commune doit investir dans d'autres domaines comme les écoles, la cantine mais aussi dans l'urbanisation de la commune.

Pour le moment, il vaut mieux concentrer nos efforts sur les priorités de de notre ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Création de deux emplois permanents d'Adjoint territorial du patrimoine

Monsieur Guagnini Joseph présente les délibérations liées aux ressources humaines au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant les besoins du musée de Mariana dans la filière culturelle et la nécessité de consolider l'effectif actuel, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'agents d'accueil et de médiation à temps complet, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du grade :

- - Adjoint du patrimoine
- - Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- - Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Création de deux emplois permanents d'Adjoint territorial d'animation

Monsieur Guagnini Joseph informe le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de consolider l'effectif de l'équipe de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois permanents d'animateur de loisirs et périscolaire à temps complet d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du grade :

- Adjoint territorial d'animation
- Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe
- Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Ces emplois permettront de maintenir le niveau de la structure afin de garantir la pérennité et la qualité du service public

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture
--

Monsieur Guagnini Joseph informe le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de consolider l'effectif de l'équipe de la halte-garderie de la commune, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire de catégorie B de la filière Médico-sociale relevant du grade :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Cet emploi permettra de maintenir le niveau de la structure afin de garantir la pérennité et la qualité du service public

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire présente les questions
orales transmises par le groupe de l'opposition
« Pè Lucciana, pè a Corsica »**

Questions opposition

Question 1 :

Depuis notre élection en mars 2020, de nombreuses décisions ont été prises et de nombreuses questions ont été évoquées lors des différents conseils municipaux. En ce qui concerne les questions et motions de notre groupe, nous sommes toujours dans l'attente de concrétisations. Nous attirons l'attention du conseil municipal sur ces décisions et questions qui ont reçu des réponses positives du conseil municipal mais dont nous n'avons toujours pas de nouvelles.

Réponse de monsieur le Maire :

Pour ce qui concerne les réunions des commissions, elles vont être lancées sous quinzaine ; pour le reste le traitement est en cours de réalisation.

Motion 2 :

Exposé des motifs :

Dans notre programme qui nous a amené à être élus à vos côtés, nous avons proposé de mettre en valeur le village de Lucciana, à travers des aménagements esthétiques et des améliorations pour faciliter la vie des villageois. Embellir notre village et rendre la vie plus pratique sont nos objectifs. Faciliter le contact avec nos concitoyens nous semble également primordial.

Dans cet esprit, et sans vouloir imposer les choses, nous proposons de consulter la population du village pour que nous puissions répondre au mieux aux aspirations de nos concitoyens.

Nous proposons donc la création d'une commission composée de membres du conseil municipal, sous la présidence de l'élue, adjointe au maire, chargée des questions liées au village, Josépha Albertini.

Cette commission sera chargée de rédiger un questionnaire qui sera transmis par voie postale à tous les habitants du village. Ce questionnaire servirait à poser des questions pour comprendre les problématiques villageoises et permettrait aux habitants de nous expliquer les problèmes qu'ils rencontrent au quotidien, tout en leur laissant la possibilité de faire des propositions concrètes.

Après retour et étude de ce questionnaire, la commission organiserait dans les deux mois une réunion publique au cœur du village pour aller plus loin dans les échanges et pour faire part des propositions aux habitants qu'elle fera au conseil municipal.

Cette technique pourra par la suite être adaptée aux différents quartiers de la commune.

Proposition de motion :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lucciana décide de la création d'une commission de 6 membres composée de 3 membres de la liste majoritaire et 2 membres de l'opposition, sous la présidence de Josépha Albertini. Cette commission aura pour but de consulter la population du village de Lucciana en vue de faire des propositions au conseil municipal pour embellir le village et améliorer la vie des habitants. Pour cela, elle procédera dans un premier temps par la distribution d'un formulaire de contact pour prendre l'avis de la population concernée, puis dans un deuxième temps par une réunion publique, avant de présenter le résultat de ses travaux au conseil municipal, dans un délai maximum de 5 mois.

Réponse de monsieur le Maire :

Pour l'instant, les élus du village contribuent à titre divers, au bien vivre quotidien ;

Si toutefois, des problèmes fondamentaux se produisaient, il sera temps de créer une commission.

La motion est soumise au vote :

Pour : 2 Contre : 20 Abstentions : 0

La motion est rejetée

Motion 3 :

Exposé des motifs :

Nous sommes nombreux dans ce conseil municipal à être particulièrement attachés au développement et à la promotion de la langue corse. Dans cet esprit, nous proposons de relancer l'organisation du concours d'orthographe corse qui avait été organisé à la fin des années 80.

Cela permettrait de remettre en valeur notre langue à travers son écriture et de montrer l'implication de notre commune pour sa sauvegarde et son développement.

Cela serait l'occasion d'organiser plusieurs manifestations en faveur de notre langue et de placer notre commune en position avant-gardiste !

L'organisation de ce concours se ferait avec les principaux médias corses qui avaient joué le jeu il y a 30 ans, Corse-Matin, Via Stella (à l'époque France 3 Corse), et RCFM. Nous pourrions y rajouter Alta Frequenza et Corse Net Info qui seront certainement très intéressés.

L'université de Corse serait consultée pour fournir un jury et préparer les questionnaires et dictées.

Il y aurait 5 catégories et trois tours. Les 5 catégories seraient les suivantes : collégiens, lycéens, étudiants, adultes et professionnels de la langue.

Le premier tour serait un questionnaire à remplir. Le second tour serait une dictée organisée dans des mairies, en accord avec d'autres communes de corse

(une par microrégion). Enfin, la finale serait organisée dans notre commune puisque nous sommes à l'origine du projet.
La remise des prix aurait également lieu dans notre commune. Cela serait l'occasion d'une grande fête de la langue corse.

Proposition de motion :

Le conseil municipal de Lucciana décide, après en avoir délibéré, d'organiser un concours d'orthographe corse, tel que décrit dans l'exposé des motifs de cette motion.

Réponse de monsieur le Maire :

Ok sur le principe, je vous propose la création d'une commission ad hoc composée de 8 élus sous la présidence de Monsieur Vincent Bruschini 1^{er} Adjoint ainsi que mesdames Josepha Albertini, Paule Albertini, Isabelle Guidicelli, Marie Eugénie Poli Mordiconi, Monsieur Bruno Gambotti et le groupe d'opposition Madame Stéphanie Acquatella et Monsieur Ghjuvan Filippu Antolini (6 de la majorité et 2 de l'opposition)

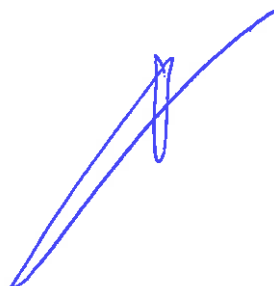
Elle sera chargée d'élaborer un projet et prendre contact avec les différents intervenants.

Fin de séance à 19 heures.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 février 2023.

Le secrétaire de séance,

Bruno GAMBOTTI



Le Maire,

Joseph GALLETI

